

CFG-OA

PV

Date : le vendredi 13 octobre 2023

Heure : 13h30

Lieu : Glaverbel

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 13 octobre 2023 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation de l'OJ du 13 octobre 2023
- 1.2. Approbation du PV du 15 septembre 2023

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne
- 2.2. Chambre des matières bruxelloises
- GT du Cfg-OA**
- 2.3. GT « Post-formation »
- 2.4. GT « Assurance »
- 2.5. GT « L'Ordre et le disciplinaire » du Cfg-OA
- 2.6. GT « Coût du logement »
- 2.7. GT « Revalorisation de l'architecte fonctionnaire »
- 2.8. GT « Monopole »
- 2.9. GT « Climat, énergie et environnement »
- 2.10. GT « Campagne de sensibilisation »
- 2.11. GT « Marchés Publics »
- 2.12. GT « Harmonisation de la rémunération des stagiaires »
- 2.13. GT « Stage »
- 2.14. GT « BIM »
- GT du CNOA**
- 2.15. GT national « Procédures disciplinaires »
- 2.16. GT national « Assurance »
- 2.17. GT national « Elections »
- 2.18. GT national « Réforme du stage »
- 2.19. GT national « Critères de nomination des mandataires nommés par le Roi »

3. JURIDIQUE

/

4. CONSEIL NATIONAL - CFG-OA

- 4.1. Lettre ouverte des jeunes architectes flamands

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

- 6.1. 60 ans de l'Ordre

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. Présentation IA
8.2. Inscriptions massives dans les universités
-

1. APPROBATION DE L'OJ ET DU PV

- 1.1. OJ du 13 octobre 2023

DECISION : le Cfg-OA valide le présent ordre du jour.

- 1.2. PV du 15 septembre 2023

POUR DECISION : le PV n'ayant pas été communiqué aux membres, son approbation est reportée à la prochaine séance.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne

POUR INFO

- 2.2. Chambre des matières bruxelloises

POUR INFO

GT du Cfg-OA :

2.3. GT « Post-formation »

Le lancement des inscriptions pour la 2^e édition de la post formation stagiaires prévue le 28/01/2023 n'ayant pas rencontré un vif succès, il avait été décidé de la postposer.

Des actions ont été mises en place afin d'obtenir un nombre plus élevé d'inscriptions : allègement de la production de travail, organisation des cours théoriques on line, promotion de la formation notamment via une capsule vidéo et des flyers remis par les commissaires de stage et les universités et campagne de sensibilisation via le « A Epingler ».

Un report de la post-formation a été fixé au 8 septembre 2023.

108 inscriptions ont été enregistrées.

Vu le succès rencontré, il est plus que probable que la post formation connaîtra une 3^{ème} édition.

Il est proposé de maintenir ce GT qui devra probablement être autrement composé.

L'organisation de cette post-formation est pertinente et une 3^{ème} édition sera très probablement organisée, édition à laquelle devront être apportées certaines adaptations comme le choix des formateurs ou des matières à appréhender.

DECISION : le Cfg-OA décide de maintenir le GT « Post-formation des stagiaires ».

2.4. GT « Assurance »

Le groupe de travail « assurance » du Cfg-OA s'est attelé à rédiger un cahier des charges en vue de proposer aux architectes une assurance collective.

Un article de loi a également été rédigé afin d'autoriser l'Ordre à contracter un contrat d'assurance collective au nom de ses membres (et de leur répercuter la prime).

Cet article a été validé par le Conseil national en sa séance du 2 décembre 2022 et une demande formelle a été adressée au cabinet ministériel en date du 8 décembre 2022.

Un projet de loi a été rédigé sur cette base mais fut abandonné par le cabinet ministériel suite à une intervention effectuée par Assuralia.

Des membres du GT du Cfg-OA ont été délégués au niveau national afin de préparer une enquête statistique laquelle a été adressée à l'ensemble des architectes de Belgique afin de recueillir les informations nécessaires à l'obtention d'une proposition de prime chiffrée (faisabilité du projet).

Un groupe de travail national a été constitué lequel est composé de mandataires des deux sections linguistiques, d'un assesseur de la section francophone et

germanophone, de représentants des associations professionnelles principales ainsi que des services juridiques des sections (cf. GT national « assurance »).

Au regard des travaux qui devront encore être menés, il est proposé de maintenir ce G.T.

DECISION : le Cfg-OA décide de maintenir le GT « Assurances ».

2.5. GT « L'Ordre et le disciplinaire »

Le groupe de travail « L'Ordre et le disciplinaire » du Cfg-OA était chargé de proposer des adaptations de la loi du 26 juin 1963 sans changer fondamentalement la structure de l'Ordre.

De telles propositions ont été soumises par le groupe de travail au Cfg-OA et validées (transparence de la procédure et rôle du plaignant, procédure de dessaisissement, quorum de présence, sursis et suspension du prononcé, etc.). Elles ont ensuite été portées à la connaissance du groupe de travail national qui les a accueillies favorablement et a formulé des propositions supplémentaires. Les débats au sein du groupe de travail national ont été clôturés. Un texte devrait être soumis sous peu au Conseil national en vue d'une approbation et d'un envoi au cabinet ministériel.

Il est proposé de clôturer ce GT dans la mesure où il a terminé ses travaux.

DECISION : le Cfg-OA décide de clôturer le GT « L'Ordre et le disciplinaire ».

2.6. GT « Coût du logement »

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer des pistes de réflexions sur le coût du logement.

Il a été décidé de rencontrer plusieurs acteurs du secteur afin de se positionner et le cas échéant d'émettre des suggestions sur la problématique.

Une rencontre a eu lieu avec la SWL. Malheureusement, les autres rencontres n'ont pas reçu l'engouement escompté et ont dû être annulées.

Quelques pistes de réflexions ont été émises.

Le Cfg-OA décide-t-il de maintenir ce GT en lui demandant de rédiger des (succinctes) conclusions ou de le clôturer dès à présent ?

DECISION : le Cfg-OA décide de clôturer le GT « Coût du logement ».

2.7. GT « Revalorisation de l'architecte fonctionnaire »

Ce GT a débuté ses travaux dans le courant du mois de février 2022. Il a été constitué notamment en vue de revaloriser le statut des architectes fonctionnaires ainsi que d'améliorer les liens de ceux-ci avec leurs homologues indépendants. Lors de sa séance du 22 avril 2022, le Cfg-OA a marqué son accord quant à l'envoi d'un courrier aux architectes travaillant au sein des administrations publiques (par le biais de l'UVCW et de Brulocalis) suggérant à ceux-ci de prendre contact avec l'Ordre s'ils souhaitent être tenus informés des travaux menés par l'Ordre ou formuler des suggestions. A la demande des membres du GT (demande validée par le Cfg-OA en sa séance du 16 septembre 2022), la Chambre wallonne a, par ailleurs, accepté de suggérer au politique la modification de l'article RI 12-7, §2 du CoDT afin que seuls les diplômés en architecture soient autorisés à être Conseillers en aménagement du Territoire.

Lors de sa dernière réunion qui a eu lieu en date du 17 avril 2023 en présence de deux architectes fonctionnaires externes à l'Ordre ayant marqué de l'intérêt pour les travaux du GT, les recommandations formulées par les membres du GT ont été passées en revue afin d'évaluer leur pertinence. Il est ressorti des débats qu'il serait opportun de mettre en lumière le rôle et l'importance du métier d'architecte fonctionnaire notamment dans les publications de l'Ordre et sur son site internet. Il a également été jugé opportun de recommander, pour les projets peu complexes, la tenue de petites réunions consultatives (réunions de projets) entre l'architecte communal et l'architecte indépendant, et ce, afin de favoriser la collaboration entre eux.

Les réglementations urbanistiques appliquées par les architectes fonctionnaires étant régionales, il a été proposé de poursuivre le travail du GT de manière élargie avec des fonctionnaires des administrations régionales ou communales des deux régions (Bruxelles-capitale et Wallonie) en organisant régulièrement des tables rondes et en récoltant des suggestions constructives au cours de celles-ci. Il semble pertinent de scinder les débats au niveau régional vu les problématiques différentes qui méritent d'être traitées séparément. Si des débats devaient être tenus en présence des fonctionnaires délégués, les réunions devraient se tenir au sein des Chambres wallonne et bruxelloise. Les membres constatent qu'il semble toutefois fort compliqué de trouver des fonctionnaires non-mandataires marquant un certain intérêt pour ce thème, d'où la difficulté d'organiser des réunions collégiales.

Ce GT semblant être arrivé au terme de sa réflexion et de ses propositions, il est suggéré de le clôturer. Les Chambres professionnelles constituent de façon pertinente le point de contact avec les autorités administratives.

DECISION : le Cfg-OA décide de clôturer le GT « Revalorisation de l'architecte fonctionnaire ».

2.8. GT « Monopole »

Ce GT dont les travaux ont débuté dans le courant du mois de janvier 2022 a été constitué en vue de mener une réflexion sur le monopole de l'architecte. Dans le cadre de ce groupe de travail, les membres ont notamment eu l'occasion, d'examiner la façon dont le monopole se conjugue dans d'autres pays européens (France, Grand-Duché du Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas), de convier des représentants de deux grandes agences d'architecture dont une au nord du pays afin qu'ils exposent la manière dont le contrôle de l'exécution des travaux est appréhendé au sein de leurs agences respectives et de débattre longuement du monopole et des modalités d'exercice de celui-ci. Suite aux discussions et réflexions menées au sein du groupe de travail, une proposition d'adaptation des lois de 1939 et 1963 faisant clairement apparaître la distinction entre les architectes porteurs du titre et ceux en droit d'exercer la profession a été faite par le service juridique. Lors de sa réunion du 14 octobre 2022, le Cfg-OA a marqué accord quant à cette proposition d'adaptation des lois de 1939 et 1963. Cette proposition d'adaptation a été soumise pour accord au Vlaamse Raad.

Une réunion Teams a eu lieu le 27 février 2023 entre le service juridique du Cfg-OA, V et K à ce sujet, réunion dont il est ressorti que le Vlaamse Raad est dès à présent favorable à :

- un toilettage de la loi de 1939 (notamment au niveau linguistique c-à-d suppression de tournures de phrases vieillottes) ;
- la suppression des articles 7 et 13 de la loi de 1939 devenus obsolètes ;
- la mention au sein des articles 2 et 4 de la loi de 1939 de l'obligation d'inscription à l'Ordre (accord quant à la proposition du Cfg-OA) ;
- l'ajout au sein de l'alinéa 1er de l'article 4 de la loi de 1939 de la mention « et autorisé à exercer la profession d'architecte » ;
- la reformulation de l'article 10 de la loi de 1939 et l'insertion en son sein de la disposition pénale de l'article 53 de la loi de 1963 amendée de façon à ce que le contrôle de l'exécution des travaux nécessitant l'intervention d'un architecte soit punissable au même titre que l'établissement des plans nécessitant l'intervention d'un architecte.

Par contre, le Vlaamse Raad considère que la proposition de modification de la loi de 1963 transmise par le Cfg-OA (adjonction du terme agréé au vocable architecte) constitue une modification fondamentale qui nécessitera des débats approfondis entre les deux ailes ainsi que la prise en compte de l'opinion des associations professionnelles, et notamment de la NAV qui est également en train de travailler sur une proposition de réforme du monopole de l'architecte. Dès lors, cette modification (sensible) pourra, à leur sens, difficilement être sollicitée auprès du cabinet lors de cette législature (qui se termine), et devra certainement être débattue de façon plus approfondie dans le futur. Le Cfg-OA a approuvé lors de sa séance du 14 avril 2023 la proposition de modification de la loi de 1939 tenant compte des amendements

proposés par le Vlaamse Raad (cf. plus haut). Ce texte devra faire l'objet d'un vote au CNOA.

Lors de la séance du Cfg-OA du 24 mai 2023, il a été demandé aux membres du GT « Monopole » d'examiner les propositions du GT « Unizo – NAV- Vlaamse Raad » visant à amender le régime du monopole de l'architecte tel qu'il existe actuellement lesquelles envisageaient notamment la création de plusieurs tableaux qui feraient la distinction entre architecte de conception et architecte d'exécution. Les membres du GT se sont réunis en date du 23 juin 2023.

Proposition des membres du GT pour le Cfg-OA :

Les membres du GT sont relativement ouverts à l'implémentation d'une double liste au sein du Tableau laquelle permettrait aux membres de l'Ordre de s'inscrire en tant qu'architecte de conception ou architecte d'opération voire les deux, pour autant que cela n'ait pas d'impact sur les limites du monopole légal de la profession. Ils émettent quelques réserves quant à la mise en œuvre concrète de ce double Tableau.

Ils suggèrent :

1°) De demander aux conseils provinciaux de mener une réflexion visant à déterminer les parties du métier pour lesquelles l'intervention d'un architecte ne devrait plus être obligatoire. Cette réflexion aurait pour but l'établissement d'une short-list de questions qui seraient diffusées auprès de nos membres et sur lesquelles ils pourraient rebondir.

2°) D'effectuer un sondage auprès de nos membres sur base de la short-list de questions communiquées par les conseils provinciaux.

3°) Dès réception des résultats du sondage, d'établir une liste de travaux ne nécessitant pas l'intervention d'un architecte et de la communiquer au politique.

Le Cfg-OA marque-t-il son accord quant à l'établissement d'une liste de travaux pour lesquels l'intervention de l'architecte ne serait pas pertinente ?

Le Cfg-OA marque-t-il son accord quant à l'établissement d'une liste de travaux pour lesquels l'architecte serait pertinent uniquement pour la conception mais non pour le contrôle de l'exécution des travaux ?

Le Cfg-OA souhaite-t-il initier une réflexion quant à la suppression du caractère obligatoire du contrôle de l'exécution des travaux par l'architecte ?

Le Cfg-OA décide-t-il de maintenir ce GT ou de le clôturer ?

Le sujet est très vaste et des réflexions sont en cours au CNOA.

Les trois questions ci-dessus sont d'ailleurs à poser aux membres du GT du CNOA.

Il est à noter qu'afin de poursuivre les discussions, la composition du GT avait été étoffée lors de la séance du Cfg-OA du 14 octobre 2022. Mesdames Marie-Eve

Lejuste et Nathalie Huygens ainsi que monsieur Jean-Yves Jehoulet avaient été désignés pour compléter la composition de ce GT.

DECISION : le Cfg-OA décide de clôturer le GT « Monopole ».

2.9. GT « Climat, énergie et environnement »

Ce GT a été constitué en 2022 avec pour objectif d'élaborer des pistes de réponses aux enjeux climatiques en menant des réflexions d'ordre technique et/ou sociologique.

Les premières réunions ont consisté à identifier des thèmes sur lesquels agir et de potentielles actions à mener. Le 20 mars 2023, les membres de ce GT ont reçu Monsieur S, spécialiste de l'architecture durable, afin d'échanger sur les grands enjeux climatiques liés à l'architecture.

Il a finalement été décidé de rédiger un « Manifeste de l'Architecte pour le Climat et l'Environnement ». Ce Manifeste s'accompagne d'une Charte facultative destinée aux membres de l'Ordre qui désirent, en la signant pour chaque projet sur lequel ils travaillent (et qui peut être cosignée par toute personne concernée dont les maîtres d'ouvrage publics ou privés), orienter leurs projets architecturaux vers une optique environnementale.

Cette charte a été communiquée dans le cadre du mémorandum 2023, lequel a été mis à l'ordre du jour de la réunion du Cfg-OA du 24 mai 2023.

La charte a été approuvée.

Par ailleurs, lors de sa séance du 15 septembre 2023, le Cfg-OA a validé le contenu d'une plaquette liée aux dimensions environnementales et énergétiques de l'architecture « Quelle architecture face aux enjeux climatiques ? ».

Il est donc proposé de clôturer ce GT qui est arrivé au terme de ses travaux.

DECISION : le Cfg-OA décide de clôturer le GT « Climat, énergie et environnement ».

2.10. GT « Campagne de sensibilisation »

En février 2022, le Cfg-OA a décidé de mettre en place une campagne de sensibilisation visant à mettre en lumière la profession d'architecte et à valoriser son image. L'Ordre veut aller plus loin et marquer les esprits en initiant une campagne à l'image de celle qui avait été menée il y a quelques années « Seul un architecte peut en faire autant pour vous ».

En sa séance du 22 avril 2022, le Cfg-OA a décidé de créer un GT « Communication », composé d'un mandataire par province. Les premières tâches de ce GT étaient de mettre en place une enquête visant à appréhender la perception de la profession

d'architecte par le grand public et de rédiger un cahier des charges visant à mettre en concurrence des sociétés externes spécialisées dans l'élaboration et la mise en place de grandes campagnes de sensibilisation/publicité.

En juin 2022, le Cfg-OA a décidé de lancer la première phase de la campagne de pub à savoir la réalisation et l'analyse d'une enquête permettant de connaître l'image de l'architecte auprès du grand public. Ces informations ont été recueillies.

Il a toutefois été décidé de ne pas financer la campagne de sensibilisation en 2023.

Une réflexion devait être menée quant à la réalisation d'une telle campagne dans le futur.

Le Cfg-OA décide-t-il de maintenir ce GT ou de le clôturer ?

La mise en place de ce GT date de 2022.

Un sondage a été réalisé et il semble plus qu'impératif de s'intéresser aux résultats.

Ce GT doit donc être maintenu mais sa composition devra être revue avec les membres de la nouvelle mandature.

DECISION : le Cfg-OA décide de maintenir le GT « Campagne de sensibilisation ».

2.11. GT « Marchés Publics »

Le GT « Marchés Publics » a rédigé des modèles de CSC pour 4 types de procédures (procédure à faible montant, procédure négociée sans publication préalable, procédure concurrentielle avec négociations et Design & Build).

Ces modèles ont été approuvés par le Cfg-OA et font l'objet de diffusions.

Des échanges sont actuellement en cours avec l'U.V.C.W. pour l'élaboration de modèles communs de CSC : les travaux sont en voie de finalisation.

Il est proposé de maintenir ce GT afin d'aboutir à un accord global avec l'U.V.C.W. Par ailleurs, ce GT est régulièrement sollicité vu les évolutions fréquentes des législations et réglementations en matière de marchés publics.

Ce GT essentiel, quasi permanent, a encore beaucoup de tâches à accomplir.

DECISION : le Cfg-OA décide de maintenir le GT « Marchés Publics ».

2.12. GT « Harmonisation de la rémunération des stagiaires »

Le GT a été chargé d'harmoniser la rémunération des stagiaires lors de la séance du Cfg-OA du 16 juin 2023 et ce, suite aux constats suivants :

- les rémunérations minimales imposées par l'Ordre semblent indécentes pour des jeunes sortant de l'université ;
- l'impossibilité pour les conseils provinciaux francophones de s'entendre sur une rémunération minimale commune ;
- la concurrence déloyale générée par les différentes rémunérations minimales préjudicie les architectes relevant de certains Conseils.

Lors de la première réunion du GT, un état des lieux de la situation applicable au sein de chaque Conseil a été réalisé.

Des statistiques plus précises vont être recensées. Ce GT poursuit ses travaux.

Cependant, le GT « stage » souhaiterait reprendre les travaux liés à l'harmonisation de la rémunération des stagiaires (cf. ci-dessous – Point.2.13)

Le Cfg-OA décide-t-il de maintenir ce GT ou de le clôturer ?

Il semblerait judicieux de fusionner ce GT au GT « Stage ».

Il est proposé au GT de venir présenter le fruit de ses travaux lors de la séance du mois de décembre et de le fusionner, à partir du 1^{er} janvier 2024, avec le GT « Stage ».

DECISION : le Cfg-OA décide de demander au GT de présenter un rapport final de ses travaux lors de la séance du mois de décembre et de le fusionner, à partir du 1^{er} janvier 2024, avec le GT « Stage ».

2.13. GT « Stage »

Ce GT a établi et retravaillé des documents communs à tous les Conseils relatifs au stage ainsi que proposé un projet de réforme du stage.

Celui-ci souhaite encore réaliser les travaux suivants :

- la continuation du projet de la réforme de stage conformément au mandat accordé par le Cfg-OA lors de sa séance du 20 mai 2022 ;
- le souhait de reprendre la continuité des discussions relatives à la question de la rémunération des stagiaires au sein du Groupe de travail stage ;
- la poursuite du développement du module stage dans Archionweb en ce qui concerne tous ses aspects pratiques.

Le Cfg-OA décide-t-il de maintenir ce GT ou de le clôturer ?

DECISION : le Cfg-OA décide de demander au GT de présenter un rapport final de ses travaux lors de la séance du mois de décembre et de le fusionner, à partir du 1^{er} janvier 2024, avec le GT « Harmonisation de la rémunération des stagiaires ».

2.14. GT « BIM »

Suite à une décision du Cfg-OA du 15 septembre 2023, ce GT va être réactivé mais il devra être recomposé auparavant. Un appel à candidats va donc être lancé. Faut-il le faire sous cette mandature ou attendre la mandature prochaine ?

La réactivation de ce GT est essentielle mais il est préférable d'attendre le mois de janvier 2024 pour le réactiver et le recomposer.

Et il serait opportun de renommer ce GT - exemple : « Evolution du numérique dans la profession » - afin d'étendre son objet notamment à l'intelligence artificielle.

DECISION : le Cfg-OA décide de réactiver le GT BIM (ou autre dénomination) mais souhaite attendre le mois de janvier 2024 pour ce faire et pour le recomposer.

GT du CNOA :

2.15. GT national « Procédures disciplinaires »

Le groupe de travail « l'Ordre et le disciplinaire » du Cfg-OA était chargé de proposer des adaptations de la loi du 26 juin 1963 sans changer fondamentalement la structure de l'Ordre.

De telles propositions ont été soumises par le groupe de travail au Cfg-OA et validées (transparence de la procédure et rôle du plaignant, procédure de dessaisissement, quorum de présence, sursis et suspension du prononcé, etc.). Elles ont ensuite été portées à la connaissance du groupe de travail national qui les a accueillies favorablement et a formulé des propositions supplémentaires. Les débats au sein du groupe de travail national ont été clôturés. Un texte devrait être soumis sous peu au Conseil national en vue d'une approbation et d'un envoi au cabinet ministériel.

GT en cours.

POUR INFO

2.16. GT national « Assurance »

Un groupe de travail national a été constitué lequel est composé de mandataires des deux sections linguistiques, d'un assesseur de la section francophone et

germanophone, de représentants des associations professionnelles principales ainsi que des services juridiques des sections.

Celui-ci s'attèlera à examiner les résultats de l'enquête statistique adressée par le Conseil national à l'ensemble des architectes de Belgique ainsi qu'à envisager la suite à y apporter.

GT en cours.

POUR INFO

2.17. GT national « Elections »

Ce GT composé de deux mandataires et d'un juriste pour chaque section linguistique a été mis en place afin d'évaluer la possibilité et l'opportunité de mettre en place le vote électronique pour les élections ordinales.

Le GT a repris l'examen complet de l'arrêté royal du 31 août 1963 réglant l'application de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes. Les travaux de ce groupe de travail ont donné lieu à une proposition de texte laquelle a été entérinée dans sa version définitive par le Conseil national de l'Ordre des architectes en sa séance du 6 mai 2022. Ce nouvel AR détaillant le processus électoral ordinal par voie électronique a été publié au Moniteur belge en date du 19 janvier 2023.

Afin de permettre l'usage du vote électronique, l'Ordre a lancé dans le courant du mois de juillet 2022 un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de vote électronique pour les élections ordinales de 2023 lequel a été attribué en novembre 2022. Un Comité de suivi composé des représentants de chaque aile linguistique de l'Ordre et du prestataire désigné dans le cadre du marché a été mis en place afin de superviser l'implémentation du module de vote électronique et veiller au respect du planning prévisionnel.

La phase de candidature a débuté le 11 août 2023 pour se clôturer le 12 septembre 2023. Le scrutin quant à lui se tiendra du 28 septembre au 12 octobre 2023.

A l'issue des élections, ce GT sera clôturé.

Ces premières élections en version électronique ont été un véritable succès.

POUR INFO

2.18. GT national « Réforme du stage »

Ce GT national constitué d'un juriste et de 3 mandataires pour chaque section linguistique a été constitué en vue de permettre aux représentants des Commissions de stages de chaque aile linguistique de se rencontrer et d'échanger en vue de formuler une proposition commune de réforme du stage légal.

La première réunion du GT a eu lieu le 25 novembre 2022, réunion au cours de laquelle les membres des Commissions de stage des deux ailes linguistiques ont exposé oralement les points forts de leurs projets de réforme respectifs.

Une seconde réunion a été fixée au 7 septembre 2023 afin de clarifier les propositions des 2 sections linguistiques relativement à la réforme du stage et de préparer la réunion élargie réunissant 10 représentants francophones et 10 représentants du Vlaamse Raad qui s'est tenue le 9 octobre 2023 au siège du Vlaamse Raad.

GT en cours.

POUR INFO

2.19. GT national « Critères de nomination des mandataires nommés par le Roi »

L'objectif de ce GT était de modifier l'article 34 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes en ce qui concerne la composition du Conseil national et plus précisément la clef de répartition des mandataires nommés par le Roi représentants de l'enseignement. Il avait en effet été constaté que la règle actuelle ne reflétait plus la réalité du contexte en Belgique.

Les membres de ce groupe de travail national se sont réunis début janvier 2023 afin de retravailler le projet de modification. Suite à cette réunion qui a permis de clarifier certains points, une proposition de nouvelle mouture a été soumise par le SPF économie. Outre ce projet, deux questions devaient faire l'objet d'une décision au niveau des sections linguistiques et ensuite au niveau national :

- 1) les mandataires nommés par le Roi doivent-ils obligatoirement être inscrits à l'un des tableaux de l'Ordre ?
- 2) une limite de deux mandats consécutifs doit-elle être insérée dans l'article 34 pour les mandataires nommés par le Roi ?

Lors de la séance du 25 janvier 2023, le Cfg-OA a voté :

- 1) Non
- 2) Oui

En outre, le Cfg-OA avait également voté pour que la limite de deux mandats consécutifs soit étendue à tous les mandats (mandataires nommés, assesseurs, etc.).

Le 17 février 2023, le CNOA a voté en première délibération :

- 1) Non
- 2) Oui
- 3) Oui

En seconde délibération, le CNOA a voté le 24 mars 2023 :

- 1) Non
- 2) Oui
- 3) Non

Enfin, avant de finaliser la proposition de modification de l'article 34, le SPF Economie a demandé au CNOA quelle était sa position quant à l'éventuelle instauration d'une durée de 6 ans renouvelable, au mandat de l'assesseur juridique du Conseil national. Le CNOA a approuvé cette modification lors de la séance du 26 mai 2023.

Suite à cette dernière modification, Madame V du SPF Economie a informé les services juridiques des deux ailes, en date du 5 juin 2023, que le projet de modification avait été transmis au coordinateur.

Ce GT a terminé ses travaux.

POUR INFO

3. JURIDIQUE

/

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA - VLAAMSE RAAD

4.1. Lettre ouverte des jeunes architectes flamands

De jeunes architectes flamands – soutenus par environ 1.000 confrères et consœurs – ont publié une lettre ouverte dans le journal Standaard du 6 octobre et adressé ladite lettre au Ministre Clarinval dans la mesure où ce dernier approuve le budget de l'OA.

Cette lettre fait essentiellement état des griefs suivants :

- Indécente rémunération des stagiaires ;
- manque de transparence dans les comptes de l'Ordre ;
- Doutes sur la régularité du processus électoral ;
- Manque de réalisation d'action concrète ;

Par ailleurs, le site d'informations flamand « Apache » a sollicité l'obtention des budgets de l'Ordre et compte investiguer.

Quelle position le Cfg-OA doit-il adopter face à ces critiques destinées au Vlaamse Raad ?

DECISION : le Cfg-OA décide de ne pas réagir aux propos tenus dans la lettre ouverte dont question.

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

6.1. 60 ans de l'Ordre

Etat de la situation.

POUR INFO

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Présentation IA

Présentation IA par monsieur S.

La séance de ce jour débutera par ladite présentation.

Avec l'arrivée de l'IA, il est légitime de se poser la question de l'avenir de l'architecture. En effet, une révolution importante est en marche.

Il y a deux enjeux :

- Où se situe la frontière entre les images réelles et celle générées par l'IA ;
- L'architecture et le bilan carbone.

L'IA prend une place de plus en plus importante : il est temps de s'en préoccuper. L'architecte peut, à condition de maîtriser les outils de conception, redevenir le maître d'œuvre de ses projets ... car l'IA représente un gain de temps considérable.

L'IA, tout comme le BIM, est un outil : les architectes vont devoir apprendre, sur le long terme, à l'utiliser.

De plus, l'IA va révolutionner les processus de fonctionnement des bureaux d'architecture.

En conclusion : l'IA est, si elle est utilisée à bon escient, une réelle opportunité pour l'architecte de pouvoir rester créatif et répondre aux enjeux climatiques.

POUR INFO

8.2. Inscriptions massives dans les universités

Lors de la séance précédente, le Cfg-OA avait été interpellé à propos du nombre impressionnant d'étudiants qui s'inscrivent dans les facultés d'architecture (et principalement à l'ULB) ; les recteurs s'opposant à l'imposition d'un examen d'entrée. Force est de constater qu'il y a de plus en plus d'étudiants mais tous ne s'inscrivent pas ensuite à l'Ordre ...

Que peut faire l'Ordre ?

POUR DECISION : ce point est reporté.

FIN DE LA REUNION : 17h30.